

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0245

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Mécanique
Tél. : 04 66 30 81 33
Réf : JMC/OB/BA-2025.57

Objet : Convention de mise à disposition à titre onéreux du Pôle Mécanique Alès Cévennes avec l'association Moto Club de Lyon et du Rhône pour l'organisation du championnat de France mini OGP & E'TROTT Racing du vendredi 12 au dimanche 14 septembre 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu la délibération C2024_05_04 du conseil de communauté du 18 décembre 2024 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

Vu la décision n°2022/0150 du 21 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant la demande de l'association Moto Club de Lyon et du Rhône d'organiser le championnat de France mini OGP & E'TROTT Racing du vendredi 12 au dimanche 14 septembre 2025 sur le circuit karting du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant que l'association Moto Club de Lyon et du Rhône est affiliée à la fédération française de motocyclisme (FFM) et qu'elle est, à ce titre, habilitée à organiser des compétitions,

Considérant l'opportunité d'organiser cet événement pour promouvoir le Pôle Mécanique Alès Cévennes,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition à titre onéreux sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association Moto Club de Lyon et du Rhône représentée par son président, M. Guy BONGIOVANNI et dont le siège social est situé 16 allée Pierre de Coubertin – 69007 Lyon 7ème, en vue de l'organisation du championnat de France mini OGP & E'TROTT Racing, durant les journées et aux horaires suivants :

- vendredi 12 septembre 2025, de 9h à 12h15 et de 13h30 à 18h25,
- samedi 13 septembre 2025, de 8h45 à 12h05 et de 13h40 à 18h40,
- dimanche 14 septembre 2025, de 9h à 11h50 et de 14h à 17h40.

ARTICLE 2 :

Le circuit karting du Pôle Mécanique Alès Cévennes sera mis à disposition de l'organisateur, l'association Moto Club de Lyon et du Rhône, du vendredi 12 au dimanche 14 septembre 2025.

En contrepartie des infrastructures mises à la disposition par la Communauté, l'organisateur payera un prix HT de 3 773,50 € (trois mille sept cent soixante-treize euros et cinquante centimes hors taxes) soit 4 528,20 € TTC (quatre mille cinq cent vingt-huit euros et vingt centimes toutes taxes comprises) comprenant :

- la location en exclusivité de la piste karting pour une journée en semaine pour la somme HT de 1 095,50 € (mille quatre-vingt-quinze euros et cinquante centimes hors taxes),
- la location en exclusivité de la piste karting pour 2 journées en week-end et jours fériés pour la somme HT de 1 368 € (mille trois cent soixante-huit euros hors taxes),
- la location d'un micro HF pour 2 journées pour la somme HT de 40 € (quarante euros hors taxes),
- la location d'une sonorisation pour 2 journées pour la somme HT de 100 € (cent euros hors taxes),
- la location de tables et chaises de 1 à 30 unités pour la somme HT de 30 € (trente euros hors taxes),
- la location de tables et chaises 20 unités supplémentaires pour la somme HT de 60 € (soixante euros hors taxes),
- le contrôle nocturne pour 2 nuits du 11 au 13 septembre 2025 de 20h à 8 h pour la somme HT de 684 € (six cent quatre-vingt-quatre euros hors taxes),
- le contrôle nocturne pour 1 nuit du 13 au 14 septembre 2025 de 20h à 8 h pour la somme HT de 396 € (trois cent quatre-vingt-seize euros hors taxes).

Le règlement du prix sera exigible le jeudi 28 août 2025, soit 15 jours avant la manifestation.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 23 JUIN 2025

Le président

Christophe RIVENQ

